ART. 16 N° 582

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 582

présenté par M. Germain et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« cotisation »

insérer les mots:

« ont obtenu au moins 8 % des voix lors d'élections organisées spécifiquement à cet effet, ou à défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence avec celui complétant le critère d'adhésion au niveau de la branche professionnelle. Il propose de compléter le critère de l'adhésion afin de rapprocher les critères de reconnaissance de la représentativité patronale de ceux de la représentativité syndicale, et ce, au niveau national et interprofessionnel.